



Conditions d'éligibilité

L'appel à projets vise à soutenir financièrement les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets afin de permettre aux adolescents de :

- s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité.

Le projet présenté n'est pas destiné à financer les activités habituelles des structures dont la vocation est d'accueillir des jeunes de 11 à 17 ans. Le projet doit être spécifiquement élaboré avec les jeunes. Les projets retenus ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs. Ils ne constituent pas nécessairement des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la DDSCS.

Il peut s'agir d'actions nouvelles ou d'actions déjà engagées.

1) Les projets devront répondre cumulativement aux cinq conditions suivantes :

- ils doivent s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus

Cependant, parce que les adolescents de 11 ans n'ont pas les mêmes attentes et les mêmes envies que les jeunes de 17 ans, il vous est possible de construire un projet s'adressant à des tranches d'âge plus fines : 11-13, 14 -17, etc.

- ils doivent impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration du projet

L'objectif pédagogique devra être clairement identifié avec un réel apport pour les jeunes (choix des activités, soutien dans le montage de projets personnels, etc.).

- ils doivent s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet

- Cet adulte devra jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des jeunes, en créant des conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet. L'adulte référent sera chargé d'assurer le suivi individualisé du jeune quant au montage et à la réalisation de son projet, et le suivi collectif lorsqu'il s'agit d'un groupe de jeunes.
- il devra être qualifié (diplôme dans le domaine de l'animation tel que le Defa, le Beatep, le Bejeps, le Beesapt, le Deust animation ou d'un diplôme de travail social tel que celui d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social, le Dut spécialisé carrières sociales,

option animation sociale et culturelle, etc) ou expérimenté (lorsqu'il a développé des compétences, des aptitudes et des savoir-faire dans le domaine de la jeunesse).

- l'adulte référent pourra être issu de structures diversifiées telles qu'un centre social, une maison de quartier, un foyer rural, une association de jeunes, un service jeunesse d'une collectivité territoriale.
- ils doivent s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financés

Cet appel à projets doit être l'occasion de favoriser les coordinations interinstitutionnelles. Les projets retenus doivent être complémentaires avec les dispositifs jeunesse existants et associeront, dans la mesure du possible, la DDCS, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseil général, communes, communautés de communes), la MSA et les associations locales.

Dans le cadre de cette dynamique partenariale, la recherche de co-financement doit être envisagée de manière systématique.

- ils doivent associer les familles
 - a minima, les familles seront informées des projets mis en place par les jeunes ;
 - selon l'âge des jeunes concernés, elles seront associées aux initiatives qui seront mises en place dans le cadre de cet appel à projets.

2) Les projets retenus devront s'inscrire dans les champs d'actions suivants :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
- l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs ;
- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

3) Domaines d'activité exclus du champ de l'appel à projets :

- les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication, les projets à visées scolaires ;
- les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles » ;
- les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 18 ans.